

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

Arrondissement de la Rochelle

Commune de  
ST SAUVEUR D'AUNIS  
17540Du 27 juin 2022  
-----ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que la circulation dans Saint Sauveur d'Aunis doit être réglementée en raison de l'organisation de Musique en Scène par les associations PEP'S et RAMDAM ,**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'assurer la sécurité des usagers.**Circulation et Stationnement  
-----Place de la mairie  
-----02 juillet 2022  
09h à minuit  
-----Musique en Scène  
2022**ARRETE****Article 1:** A l'occasion de l'édition 2022 de Musique en Scène organisée par les associations PEP'S et RAMDAM, la circulation et le stationnement seront réglementés le 02 juillet 2022 de 09h à minuit. La place de la mairie sera interdite au stationnement et à la circulation de tous véhicules.**Article 2:** Toutefois, pendant la durée d'interdiction, toute facilité sera donnée aux ambulances, services sanitaires, véhicules de médecins, de Police, de Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers et des services municipaux.**Article 3:** Le présent arrêté et des panneaux indicateurs seront disposés à la diligence des services municipaux.**Article 4:** Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 27 juin 2022

L'adjoint au Maire,

